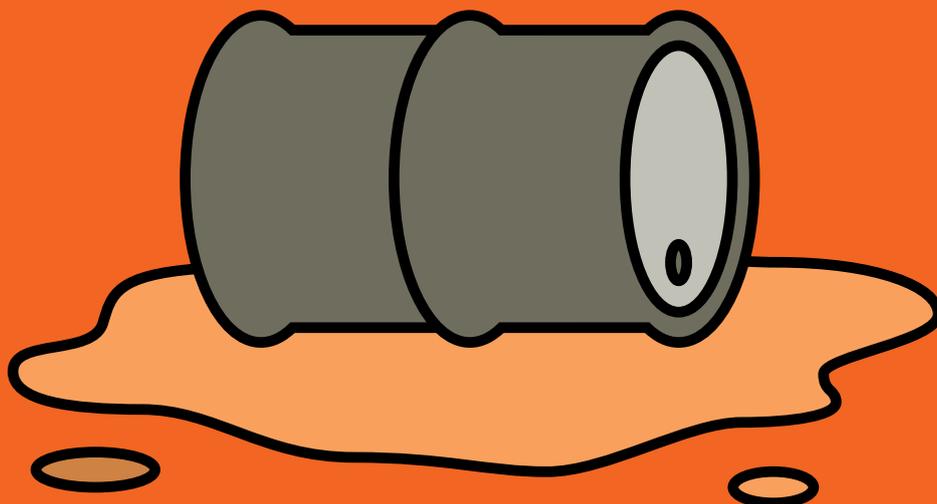


////  
**CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES**  
RÉDUIRE ET OPTIMISER  
////



# POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

Guide à destination des professionnels de l'aménagement urbain,  
du bâtiment et des travaux publics, pour réduire les nuisances de chantier,  
économiser et valoriser les ressources.

**GRANDLYON**  
la métropole

# SOMMAIRE

<b>UN GUIDE “DEUX EN UN”</b> .....	3
<b>LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS</b> .....	4
<b>POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHRÉATIQUE</b>	
<b>ENJEUX</b> .....	7
<b>CONTEXTE</b> .....	8
<b>RÉGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE</b> .....	9
<b>PISTES D’ACTIONS</b> .....	10
<b>Avant le chantier</b> .....	10
Le maître d’ouvrage .....	10
Le maître d’œuvre .....	10
Les entreprises .....	11
<b>Pendant le chantier</b> .....	12
Le maître d’ouvrage .....	12
Le maître d’œuvre .....	12
Les entreprises .....	13

Nous remercions les directions et les services administratifs et opérationnels de la Métropole de Lyon ainsi que nos partenaires, Fédération Française de Bâtiment, Cluster Indura, Acoucité, Atmo Aura Rhône Alpes, qui nous ont aidé à rédiger ce guide.

# UN GUIDE "DEUX EN UN"

La Métropole de Lyon s'est fixé des objectifs en termes d'environnement, de bien-être et de qualité de vie, facteurs de santé publique et d'attractivité du territoire.

Les chantiers mis en œuvre sur le territoire de la Métropole (opérations d'aménagement, création ou requalification d'espaces publics...), sous sa maîtrise d'ouvrage, ou sous celle d'autres opérateurs publics ou privés, présentent **des enjeux forts en matière de réduction des nuisances et des pollutions environnementales**. Ils offrent également **des opportunités en matière de développement de démarches d'économie circulaire**, notamment sur les questions du tri et du recyclage.

En rassemblant dans un même document **les préconisations pour minimiser les nuisances et les risques de pollutions sur les chantiers et pour favoriser les pratiques de réemploi, de réutilisation des matériaux et déchets de chantier**, ce guide constitue un moyen d'action pour :

- Réaliser les objectifs des politiques publiques environnementales de la Métropole.
- Répondre aux enjeux d'amélioration de la santé environnementale des Grands Lyonnais et aux attentes des riverains en matière de réduction des nuisances.
- Mettre en visibilité l'engagement de la collectivité.

Les guides *Chantiers à faibles nuisances, réduire et optimiser* s'adressent **aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises**.

Les préconisations sont applicables aux chantiers, publics et privés, de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux d'aménagement urbain (infrastructures et espaces publics).

Huit thématiques sont abordées :

- Accessibilité et desserte
- Déchets de chantier
- Pollution des sols et de la nappe phréatique
- Qualité de l'air
- Acoustique et nuisances sonores
- Faune et flore
- Espèces invasives
- Ambroisie



Les questions de risques professionnels et de protection des travailleurs intervenant sur un chantier de bâtiment ou de génie civil relèvent du code du travail, ils ne seront pas abordés dans ce guide.

# LES RÉFLEXES COMMUNS À TOUS LES CHANTIERS

## UN CHANTIER BIEN ORGANISÉ...

### APPRÉHENDER L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Lors de la préparation d'un chantier, une analyse environnementale du site d'intervention permet d'évaluer les impacts potentiels du futur chantier sur l'environnement. Les thématiques suivantes sont à étudier : pollution des sols, sous-sols, nappes et eaux superficielles (produits toxiques, matières en suspension...), milieu naturel (faune, flore, paysage), milieu humain : gêne des riverains, entreprises, commerçants (bruit, odeurs, rejets aériens, paysage, circulation...), production de déchets, consommation d'eau, d'énergie, de matériaux.

### ÉTABLIR UN PLANNING DE CHANTIER PRÉCIS

Le planning de chantier permet :

- D'anticiper les phases potentiellement génératrices de pollution.
- D'identifier les phases de co-activité qui démultiplient les nuisances.
- De recenser et de caractériser l'impact (acoustique, qualité de l'air, circulation...) des véhicules et engins de chantier pour la réalisation des travaux.

Le planning doit être conservé sur site et mis à disposition du public (obligation réglementaire).

### DÉVELOPPER UN PLAN LOGISTIQUE

Le plan logistique permet d'optimiser les besoins de transport pour satisfaire à l'approvisionnement du chantier en matériaux ou à l'enlèvement des déchets produits par le chantier.

La réflexion sur la logistique doit amener à s'interroger sur le recours à des modes de transports alternatifs (réseau ferré, voie fluviale) pour la livraison et l'enlèvement des matériaux, pour limiter les transports et les rejets de gaz à effet de serre.

### PRIVILÉGIER LA PRÉFABRICATION EN ATELIER

Les avantages liés à l'utilisation d'éléments préfabriqués dans les chantiers de construction sont nombreux :

- Réduire la quantité de matières premières acheminées, stockées et manipulées sur site.
- Limiter les nuisances acoustique.
- Réduire les risques de pollution atmosphérique, des sols et des nappes phréatiques.
- Réduire la quantité de déchets au niveau du chantier.

### SENSIBILISER ET FORMER LES SALARIÉS

La prise en compte des enjeux de réduction des nuisances et pollutions passe par la connaissance du sujet, des enjeux, des obligations liées à la réglementation et des solutions à mettre en œuvre.

À l'attention des compagnons et ouvriers du bâtiment :

- Mettre en place, au démarrage du chantier, une session de sensibilisation qui aborde :
  - les enjeux pour le chantier concerné.
  - la réglementation et les responsabilités de chaque intervenant.
  - les moyens mis en place tout au long de la vie du chantier.
- Identifier un "formateur". Selon les chantiers, la sensibilisation est conduite, soit par l'entreprise (TP), soit par la maîtrise d'œuvre.
- Concevoir une session courte présentant les dispositions mises en œuvre sur le chantier et les consignes à respecter.

### NOMMER DES RÉFÉRENTS ENVIRONNEMENTAUX

En phase consultation, le maître d'ouvrage peut demander la désignation d'un responsable environnemental du chantier, soit au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui sera le référent sur ce sujet de toutes les entreprises intervenant sur le chantier, soit au sein de chacune des entreprises.

Ces réflexes permettent de répondre aux enjeux environnementaux et de limiter l'impact des chantiers vis-à-vis des riverains. Ils peuvent être mis en œuvre sur tout type de chantier.



## ... DES USAGERS BIEN INFORMÉS

Un chantier de démolition, de construction ou d'aménagement d'espaces publics génère des nuisances pour les habitants et les usagers : riverains, commerçants, salariés des entreprises, piétons, personnes à mobilité réduite (PMR), cyclistes, automobilistes... :

- Modification des conditions et sens de circulation.
- Restrictions d'accessibilité, de stationnement.
- Rotations d'engins lourds, notamment des camions d'approvisionnement de matériaux ou d'enlèvement de déchets.
- Pollutions acoustique, visuelle, atmosphérique.

Ces nuisances sont mieux acceptées par les riverains quand les conditions de mise en œuvre des chantiers et les modalités de réduction des impacts sont expliquées.

La communication et la concertation avec les riverains doivent être initiées avant le démarrage des travaux pour présenter : l'opération, la nature des travaux entrepris ainsi que les mesures prises pour diminuer les nuisances.

Elle est conduite par le maître d'ouvrage public ou privé, qui est responsable du bon déroulement du chantier et qui est l'interlocuteur de référence pour répondre aux questions concernant l'impact de son chantier sur l'environnement et sur les riverains. Le maître d'ouvrage peut être accompagné dans cette démarche de communication par le responsable environnemental du chantier, s'il a été désigné.

Les modes de communication doivent être adaptés **au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux**. Plus les nuisances sont importantes, plus la communication devra être développée et interactive, permettant un retour de la part des riverains et usagers. La désignation d'un interlocuteur représentant de la maîtrise d'ouvrage est fortement conseillée.



### Exemples de dispositifs de communication

- Panneau d'information à l'entrée du chantier : informations réglementaires concernant les coordonnées des différents intervenants, nature des travaux, dates des principales phases de travaux et nuisances potentielles associées...
- Articles dans les journaux locaux.
- Lettre d'info aux riverains.
- Mise en place d'une boîte de recueil de doléances à l'entrée du chantier, permettant aux riverains d'exprimer leurs remarques ou suggestions.
- Hublots ou clôtures pour visualiser et suivre l'avancement du chantier.
- Visite du chantier pour les riverains afin de répondre aux questions et montrer les efforts réalisés pour réduire les nuisances.



### Le dispositif d'alerte...

Une procédure de gestion des situations d'urgence se déclenche dès lors qu'un élément extérieur ou inattendu susceptible d'impacter le milieu naturel ou humain est identifié : pollution significative des eaux, des sols et sous-sols, de l'air, accident grave de chantier : chute de grue, rupture de canalisation, collision, chutes, incendie...

L'entreprise est tenue d'informer le maître d'ouvrage dans les 24 heures qui suivront l'incident ou l'accident.

# LÉGENDES

Pictogrammes utilisés dans ce guide pour vous repérer facilement.

---

## LES ÉTAPES DU CHANTIER



Avant le chantier



Pendant le chantier



Après le chantier

---

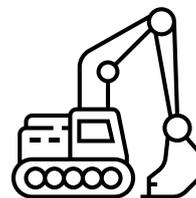
## LES ACTEURS



Le maître d'ouvrage



Le maître d'œuvre



Les entreprises

---

## LES AUTRES LÉGENDES



Texte de Loi



Avertissement



Exemple



Zoom sur...

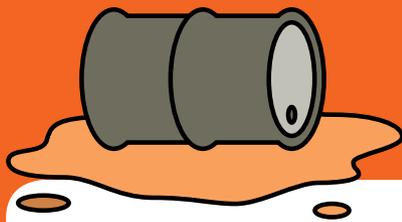


Bonne pratique



Mauvaise pratique

# POLLUTION DES SOLS ET DE LA NAPPE PHRÉATIQUE



## ENJEUX

Les sols sont essentiels pour la production alimentaire, mais aussi pour le filtrage et l'épuration des eaux qui les traversent. Ils abritent par ailleurs une grande biodiversité terrestre.

On dit qu'un sol est pollué quand il contient un taux anormalement élevé de produits chimiques pouvant engendrer des risques sanitaires pour les occupants du terrain et pouvant tuer les écosystèmes vivant dans le sol.

Une pollution des sols, des milieux aquifères, de la nappe phréatique, au cours d'un chantier peut être provoquée, en l'absence de précautions particulières, par le déversement de substances liquides : hydrocarbures, laitance de béton, boues, produits chimiques...

La maîtrise du risque de pollution, des sols et des eaux sur un chantier, représente donc des enjeux en matière :

- D'environnement : préservation des milieux naturels (ruisseaux, rivières, milieux humides en général) et de la biodiversité, préservation des nappes phréatiques qui constituent les ressources en eau potable.
- De santé publique : la pollution des sols, des milieux naturels et des nappes phréatiques pouvant avoir des impacts sur la santé des personnes.
- Économique : les coûts de dépollution parfois très élevés pouvant grever l'équilibre financier d'un marché de travaux ou d'un projet.

# CONTEXTE

La réalisation des travaux et la tenue des chantiers du BTP, quels qu'ils soient (aménagement de voiries, réseaux, espaces publics, démolition, construction...) peut mettre en péril l'état des sols, des milieux naturels et en particulier des milieux aquifères.

Les pollutions peuvent survenir à l'occasion :

- Du stockage, de l'utilisation ou de la production de produits chimiques, toxiques voire dangereux, pour l'environnement et la santé des personnes (huiles de décoffrage, solvants, lubrifiants, peintures, laitance de béton...).
- Du nettoyage du chantier, des engins, de l'outillage.
- De l'arrosage pour limiter les poussières (déconstruction/démolition, sciage...).

Une bonne organisation et gestion du chantier peut permettre d'éviter les pollutions par négligence ou par accident.

Les chantiers peuvent avoir deux types d'impacts :

- Un impact direct sur le milieu naturel : chantiers en bordure de ruisseau ou de cours d'eau, déversements, écoulements, rejets au milieu naturel, prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux.
- Un impact indirect : via les réseaux d'eaux pluviales ou unitaire entraînant la déviation des effluents sur le réseau pluvial.

En l'absence de précautions particulières, les produits polluants (huile de décoffrage, carburant, laitance des bétons...) peuvent pénétrer dans le sol, polluer la nappe phréatique ou être rejetés dans les réseaux de collecte publics entraînant des pollutions importantes ou endommageant les installations d'évacuation et de traitement des eaux.

Le rejet de ces eaux peut également soumettre le milieu récepteur à d'importants dommages tant sur l'aspect quantitatif (régime hydraulique perturbé, inondation, etc.) que qualitatif (rejet d'eaux chargées en matières minérales, hydrocarbures, métaux lourds, colmatage du fond de lit, pollution de nappe...).

**Un chantier situé à proximité d'un milieu humide sensible ou dans une zone sensible peut comporter trois types de risques :**

- Pour les personnes et les biens : débordements potentiels du ruisseau ou des axes de ruissellement. Dans ce cas de figure, il convient de consulter la cartographie des zones inondables et des axes de ruissellement du PLUH de la Métropole en vigueur.
- Pour le milieu : dégradation de la qualité des eaux (cours d'eau, ruisseaux, nappes), déstabilisation des berges, introduction d'espèces invasives, destruction de la faune et de la flore. Dans ce cas de figure, il convient de consulter les différentes cartographies (zone des champs captant, cartes des cours d'eau et ruisseaux...).
- Pour les usagers de la nature, riverains, promeneurs : dégradation du cadre naturel.



# RÈGLEMENTATION ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Code de l'environnement (issu de la loi sur l'Eau-LEMA décembre 2006) : L 211- 1 , L214-1 à L214-6 et R214-1** : définit les conditions de réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement. Extrait du code de l'environnement article R214-1 (domaines couverts) :

- Titre I<sup>er</sup> : Prélèvements (ex: rabattement de nappe, ...).
- Titre II : Rejets (ex: intervention sur ou création d'un déversoir, rejet pluvial par infiltration ou superficiel...).
- Titre III : Impact sur le milieu aquatique (toute intervention dans le lit d'un cours d'eau ainsi que les berges) ou sur la sécurité publique (création d'un bassin d'eau pluvial).

**Les règlements d'assainissement et d'eau potable de la Métropole de Lyon sont accessibles sous :**

[www.grandlyon.com/pratique/publications-eau.html](http://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau.html)

## **Le règlement de voirie de la Métropole de Lyon**

Les résidus des toupies-béton ne doivent être rejetés, ni sur la chaussée, ni dans le réseau d'assainissement, mais chargés vers un emplacement approprié et réservé à cet usage, dans l'enceinte du chantier (récupération des eaux de lavage ou bac de décantation). L'intervenant prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter une pollution des sols et des eaux de surface.

Tout rejet dans les ouvrages d'assainissement (résidus ou déblais de chantier) est strictement interdit.



## **CE QUE DIT LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON...**

Le règlement indique que peuvent être acceptées (sur demande d'autorisations préalables justifiées) dans le réseau d'assainissement métropolitain, les eaux usées autres que domestiques, notamment : Les eaux pluviales polluées (provenant des aires de chargement/déchargement, aires de stockage de déchets, aires de distribution de carburants, aires de lavage de véhicules...).

Il est formellement interdit de déverser dans le réseau d'assainissement :

- Des liquides ou matières provenant de la vidange des fosses fixes ou dispositifs équivalents.
- Des liquides ou matières extraits des fosses septiques ou des dispositifs équivalents provenant des opérations d'entretien de ces derniers.
- Des "trop plein" de fosses ou de dispositifs équivalents.
- Des hydrocarbures (essence, fioul...) et solvants organiques chlorés ou non.
- Des produits toxiques ou des liquides corrosifs (comme les acides...).
- Des peintures.
- Tout effluent qui, par sa quantité ou sa température, est susceptible de porter l'eau des égouts à une température supérieure à 30°C.
- Tout effluent dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5.
- Des produits encrassant (boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colles, goudrons, lingettes, etc.). L'évacuation des eaux usées et pluviales doit être assurée en permanence.
- Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de modifier la couleur du milieu récepteur.
- D'une manière générale, directement ou par l'intermédiaire de canalisations d'immeubles, toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement de collecte et de traitement ou de difficultés dans leur fonctionnement.

Cette liste est non exhaustive.

# PISTES D' ACTIONS

## AVANT LE CHANTIER



### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'assure du respect des règles relatives à la non-pollution des sols, des milieux humides et de la nappe phréatique et identifie préalablement les risques potentiels engendrés par le chantier : obstruction de l'écoulement des eaux pluviales ou des ruisseaux, glissement de terrains, décapage de la couche de terre fertile...

Lors de la préparation d'un chantier : il étudie l'espace dans lequel le chantier prendra place pour évaluer les impacts éventuels de celui-ci sur l'environnement.



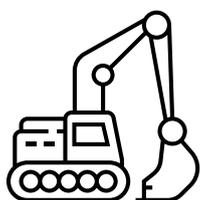
### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Au stade de la consultation des entreprises, le maître d'œuvre analyse les offres sur la base d'une note méthodologique décrivant : les mesures préventives prises afin d'éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe et la procédure de gestion des pollutions en cas d'accident survenu en cours de chantier.



### Lutter contre le gaspillage d'eau

Le Grand Lyon a mis en place Mobil'Eau. Il s'agit d'un dispositif de comptage d'eau mobile et sécurisé, réservé aux professionnels pour suivre les consommations d'eau notamment sur les chantiers. Toutes les démarches s'effectuent en ligne (règlement de service eau potable Annexe3). <https://agence.eauidugrandlyon.com/mobil-eau.aspx>



## LES ENTREPRISES

L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, la propreté et l'hygiène de son chantier.

Elle définit dans sa note méthodologique les mesures prises afin d'éviter tout risque de pollution : aires de lavage, définition des surfaces bâchées ou bétonnées, bacs de rétention ou de décantation et réserve les surfaces nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, dans le plan d'installation de chantier.

Elle inclut dans cette note, une procédure, soumise à validation du maître d'ouvrage, visant à gérer les situations de pollution accidentelle des eaux, du sol ou du sous-sol, et notamment :

- Les mesures d'urgence : installation de la bâche étanche mobile ou de la cuve de rétention ou du kit de traitement des déversements accidentels...
- Les dispositions d'alerte en cas de rejet accidentel (personnes à prévenir).
- L'évacuation vers un lieu de traitement agréé des sols souillés par des produits déversés accidentellement. À défaut, ces sols seront placés dans la benne réservée aux déchets industriels spéciaux (DIS).



Intervention sur un site fortement sensible aux risques de pollution



### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

En cas de pollution accidentelle sur le chantier, le rôle du maître d'ouvrage est de saisir les autorités compétentes pour gérer la situation et/ou d'informer les usagers et les riverains des éventuels risques encourus.

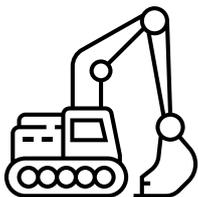
Tout déversement accidentel au réseau d'assainissement, devra faire l'objet d'un signalement d'urgence à la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon.

En cas de non-respect par les entreprises, des mesures préventives et correctives en matière de pollution, le maître d'ouvrage prend les sanctions qui s'imposent et si nécessaire fait dépolluer le site par une société spécialisée aux frais et risques de l'entreprise.



### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

Le responsable Qualité Santé Environnement s'assure de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile. Il est formé à leur utilisation.



## LES ENTREPRISES

### Zones d'entretien et de stockage des matériaux, produits polluants et engins de chantier

Les éventuels produits dangereux utilisés sur le chantier doivent être stockés dans des conditions limitant au maximum le risque de pollution du milieu naturel, avec une sécurisation de l'accès et une signalétique adaptée au risque :

- Stockage sur rétention.
- Stockage dans des cuves équipées de double peau.
- Stockage dans des milieux imperméables et éloignés de zones sensibles.

Les matériaux fins ou pulvérulents doivent être stockés à l'abri du vent.

Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé.

Aucun autre stockage n'est admis en dehors de ces zones, qui doivent être équipées de moyens de lutte contre l'incendie. L'étiquetage réglementaire de toutes les cuves, fûts, bidons et pots (pictogrammes) sera mis en place sur le chantier.

- Sur site vulnérable (périmètre de captage, proximité de cours d'eau ou de nappe...) : aucune opération de dépôt d'hydrocarbures, d'entretien et de ravitaillement des engins ne doit être effectuée.
- Autres sites : les opérations de dépôt d'hydrocarbures, d'entretien et de ravitaillement des engins seront réalisées sur l'aire étanche aménagée et munie d'installations de traitement des eaux résiduaires (aires étanches et déshuileur). Le déshuileur sera vidangé régulièrement.
- Interdiction de dépôt de déchets polluants sur le chantier.

Le matériel et les engins utilisés sont à entretenir régulièrement, de manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures et/ou huiles (rupture ou fuite d'un réservoir d'un engin par exemple).

Sur les sites particulièrement sensibles, il est souhaitable d'effectuer l'approvisionnement en carburant à partir de l'extérieur et d'équiper chaque engin d'un kit anti-pollution.

Dans le cadre d'un périmètre de risque d'inondation :

- Le matériel et les engins doivent être stockés sur l'aire prévue à cet effet hors crue centennale (Q10) et hors axes de ruissellement.
- Le matériel et matériaux ne doivent pas être entreposés ni dans le lit mineur ni sur les berges, ni sur les axes de ruissellement.
- Le matériel, les engins et les matériaux seront disposés, dans la mesure du possible, en dehors des zones inondables répertoriées au PLU-H ou PPRI. Dans le cas où cette mesure ne peut être techniquement mise en place, l'entreposage du matériel et des engins s'effectuera en lit majeur, sur une zone surélevée par rapport au cours d'eau.

En aucun cas, les engins et le matériel ne doivent être stockés sans surveillance ou sans possibilité de déplacement rapide.

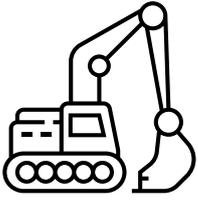
### Gestion des eaux usées provenant des baraques de chantier

Tout rejet s'effectuant au milieu naturel est proscrit.

Les eaux usées provenant des baraques de chantier, ou de tout autre local (toilettes...), doivent être raccordées au collecteur métropolitain ou, en cas d'impossibilité, les baraques de chantiers devront être équipées d'un dispositif de récupération des eaux usées.

### Gestion des eaux de lavage des peintures

Les eaux de lavage de peintures doivent être récupérées pour traitement.



## Gestion des déchets générés par le chantier

Les types de déchets générés par le chantier sont les suivants :

- Les déchets inertes destinés à l'incinération.
- Les matériaux d'excavation.
- Les déchets métalliques.
- Les déchets liquides.

Les huiles, le contenu des décanteurs et séparateurs sont considérés comme des déchets industriels spéciaux (DIS) et doivent être traités selon la réglementation en vigueur.

## Huiles de décoffrage

L'huile végétale doit être privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

## Gestion des eaux résiduaires issues des bétonnières et des aires de lavage

Les bétonnières seront installées sur des aires étanches, permettant une récupération totale des eaux résiduaires.

Les eaux contenant du lait de ciment (fabrication du béton et eaux de lavage) peuvent être gérées de par infiltration dans le sol après décantation, dans le respect de la réglementation sur les nappes ou rejet au ruisseau après décantation et contrôle du pH.

## Gestion des résidus de toupies - béton

Les résidus des toupies-béton ne doivent être rejetés, ni sur la chaussée, ni dans le réseau d'assainissement, mais chargés vers un emplacement approprié et réservé à cet usage, dans l'enceinte du chantier (récupération des eaux de lavage ou bac de décantation). L'intervenant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter une pollution des sols et des eaux de surface.

## Découverte de déchets enfouis

Les opérations de dégagement peuvent mettre à jour des décharges sauvages ou existantes ou des terrains pollués (y compris la pollution pyrotechnique) qui nécessitent l'intervention d'entreprises spécialisées.

Lors de la réalisation des travaux, la découverte de déchets enfouis doit être signalée impérativement au maître d'ouvrage, qui prendra les dispositions pour évacuer les déchets.

Dans le cas de produits toxiques, le maître d'ouvrage doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le risque de contamination du milieu naturel (principe de précaution) et avertir les services compétents (Syndicat de gestion du cours d'eau, gendarmerie,...).



### Kit anti-pollution

Des kits anti-pollution permettant une intervention rapide pour absorber les hydrocarbures et les liquides dangereux seront tenus à disposition dans l'emprise du chantier.

## Eaux de pompage/eaux d'exhaure

Le rejet des eaux d'exhaure dans le réseau d'assainissement est soumis à autorisation de la collectivité, conformément au règlement du service public d'assainissement. Le délai d'instruction est de deux mois minimum, le débit de rejet pourra être limité par le service.

Le retour au milieu naturel doit être recherché prioritairement pour ces eaux de nappe de chantier en respectant les conditions de la Nomenclature Eau article R214-1 du code de l'environnement.

**Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.**



Absence de stockage  
des déchets de chantier



Déversement de peinture  
sur le sol

# LES 8 GUIDES CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES



**Métropole de Lyon**  
20, rue du Lac - BP 3103  
F - 69399 Lyon Cedex 03  
Tél: + 33 (0)4 78 63 40 40

**GRANDLYON**  
la métropole